

SCCV SB LOG - SALBRIS
Cellule de liquides inflammables

DESCRIPTION SOMMAIRE DU RISQUE				
CRITERES	COEFFICIENTS ADDITIONNELS		COEFFICIENTS RETENUS POUR LE CALCUL	COMMENTAIRES
HAUTEUR DE STOCKAGE ⁽¹⁾		Stockage	Activité	
⇒ Jusqu'à 3 m	0	0,2		
⇒ Jusqu'à 8 m	0,1			
⇒ Jusqu'à 12m	0,2			
⇒ Au-delà de 12m	0,5			
TYPE DE CONSTRUCTION ⁽²⁾				
⇒ ossature stable au feu ≥ 1 heure	-0,1	-0,1		
⇒ ossature stable au feu ≥ 30 minutes	0			
⇒ ossature stable au feu < 30 minutes	0,1			
TYPES D'INTERVENTIONS INTERNES				
⇒ accueil 24H/24 (présence permanente à l'entrée)	-0,1	0		
⇒ DAI généralisée reportée 24H/24 7J/7 en télésurveillance ou au poste de secours 24 H/24 lorsqu'il existe, avec des consignes d'appels.	-0,1	-0,1		
⇒ service de sécurité incendie 24h/24 avec moyens appropriés équipe de seconde intervention, en mesure d'intervenir 24h/24)	-0,3 *	0		
Σ coefficients		0	0	
1 + Σ coefficients		1	1	
Surface de référence (S en m²)		3250		
Qi = 30 x S/500 x (1 + Σ Coef) ⁽³⁾		195	0	
Catégorie de risque ⁽⁴⁾	Indiquer la catégorie de risque ci-dessous (1, 2 ou 3)	292,5	0	
⇒ Risque 1 : Q1 = Qi x 1	Stockage			
⇒ Risque 2 : Q2 = Qi x 1,5	2			
⇒ Risque 3 : Q3 = Qi x 2	Activité			
Risque sprinklé ⁽⁵⁾	Sprinkler ?			
Q1, Q2 ou Q3 ÷ 2	Oui	146,25	0	
DEBIT REQUIS ^{(6) (7)} (Q en m ³ /h)		146,25	0	

⁽¹⁾ Sans autre précision, la hauteur de stockage doit être considérée comme étant égale à la hauteur du bâtiment moins 1m (cas des bâtiments de stockage).

⁽²⁾ Pour ce coefficient, ne pas tenir compte du sprinkleur.

⁽³⁾ Qi : débit intermédiaire du calcul en m3/h.

⁽⁴⁾ La catégorie de risque est fonction du classement des activités et stockages.

⁽⁵⁾ Un risque est considéré comme sprinklé si :

- protection autonome, complète et dimensionnée en fonction de la nature du stockage et de l'activité réellement présente en exploitation, en fonction des règles de l'art et des référentiels existants ;

- installation entretenue et vérifiée régulièrement ;

- installation en service en permanence.

⁽⁶⁾ Aucun débit ne peut être inférieur à 60 m3/h.

⁽⁷⁾ La quantité d'eau nécessaire sur le réseau sous pression (cf. § 5 alinéa 5) doit être distribuée par des hydrants situés à moins de 100 m des entrées de chacune des cellules du bâtiment et distants entre eux de 150 m maximum.

* Si ce coefficient est retenu, ne pas prendre en compte celui de l'accueil 24h/24.